

Service émetteur : Pôle veille et Sécurité Sanitaire

Affaire suivie par : Delphine Colle/Delphine Girard

Courriel : [delphine.colle@ars.sante.fr](mailto:delphine.colle@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 44 02 07 22 / 01 41 60 71 18

Télécopie : 01 44 02 06 76 / 01 41 60 71 59

Monsieur Gérard VOIDE  
Pour le Collectif des Riverains et Victimes du CMMP

21 rue du Commerce (escalier 5)  
94 310 ORLY

Objet : Mise en place d'un dispositif de recherche des personnes exposées à l'amiante autour du Comptoir des Minéraux et des Matières Premières (CMMP) à Aulnay-Sous-Bois

Paris, le 27 OCT. 2014

Monsieur,

Par courrier en date du 11 octobre dernier, vous attirez mon attention sur les modalités de mise en œuvre du dispositif de recherche et de suivi des personnes exposées à l'amiante autour de l'ancienne usine du CMMP d'Aulnay-sous-Bois dont mes services sont chargés, en lien étroit avec le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes.

Vous m'indiquez être en profond désaccord avec les actions mises en œuvre dans ce cadre, et sollicitez en urgence un entretien de ma part.

En réponse à votre demande, je suis prêt à vous recevoir, conjointement avec les représentants des associations Ban Asbestos France, Addeva 93 et Aulnay Environnement le vendredi 28 novembre à 15h30, en salle 6046 au siège de l'Agence, afin d'échanger plus en amont avec vous sur les questions qui vous préoccupent.

Cependant, il m'importe d'ores et déjà de souligner le caractère innovant du dispositif mis en place par mes services, puisqu'il n'existe à ce jour aucune disposition réglementaire concernant les expositions environnementales, à l'inverse des dispositions prises dans le cadre d'expositions professionnelles à l'amiante.

Ce dispositif novateur s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi dite Kouchner, relative aux droits des malades : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé »

Il ne s'agit cependant pas d'un dispositif de dépistage organisé, mais d'un dispositif d'information qui doit permettre aux personnes exposées, qui auront été retrouvées, de bénéficier plus précocement d'une prise en charge dans le cadre du droit commun.

C'est ainsi au médecin traitant que revient le rôle d'assurer la bonne prise en charge et le suivi de son patient.

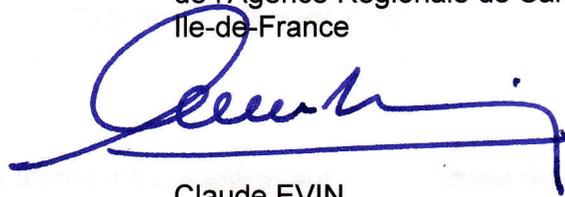
Pour ce faire, chaque médecin traitant ayant dans sa patientèle une personne concernée, aura préalablement été informé, par un courrier et une plaquette d'information à la rédaction desquels vous avez été associés dans le cadre du Comité Local de Suivi mis en place par la Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis.

Le médecin traitant a également la possibilité d'échanger avec un confrère, dans le cadre de conversations couvertes par le secret médical.

Ce confrère est joignable via la plate-forme d'appels que mes services ont mis en place, avec le concours de trois prestataires spécialisés, dont l'un d'eux est constitué de professionnels de santé en exercice, professionnels que vous avez d'ailleurs pu rencontrer lors d'une réunion organisée à cet effet dans le courant du mois de septembre dernier.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France



Claude EVIN